

Autorisation d'inscription d'un auditeur libre

La qualité d'auditeur libre permet à toute personne de suivre des cours à l'Université pour un complément de formation ou pour votre culture personnelle, sans condition préalable de scolarité ou d'examen et d'accéder aux bibliothèques universitaires. Cette qualité ne permet pas d'obtenir le statut étudiant, ni d'assister aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques. Les auditeurs libres assistent aux cours magistraux dans la limite des places disponibles.

Un auditeur libre ne peut pas non plus passer les examens ni bénéficier des avantages accordés aux autres étudiants (bourses, logement, sécurité sociale, etc...) et ce, même s'il a acquitté les droits de scolarité et qu'il dispose d'une carte d'étudiant.

Les formations sélectives (master, licence pro et IUT) et celles à capacité d'accueil limité (staps, sciences de l'éducation, psycho, humanités numériques, sciences de la vie et sciences pour la santé) ne seront pas accessibles aux auditeurs libres.

POUR LE CANDIDAT :

Nom :

Prénom :

Signature de l'étudiant précédée de la mention « lu et approuvé » :

COMPOSANTE D'ACCUEIL :

Je soussigné(e) _____ de l'UFR
Donne un avis favorable à l'inscription en tant qu'auditeur libre dans notre composante :

DATE :

Cachet de l'UFR et
Signature du directeur ou du directeur administratif de l'UFR

Dossier suivi par :
Tél :

DECISION de LA DIRECTION DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE :

Décision favorable

Décision défavorable

L'autorisation d'inscription administrative est délivrée sous réserve que le candidat remplisse les conditions d'accès dans la formation (calendrier ...) et sous réserve de places vacantes.

DATE :

Dossier suivi par :

Ce document est valable 15 jours à compter de la date d'autorisation d'inscription.